



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 29978

Texte de la question

Mme Fabienne Labrette-Ménager interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les mesures qu'elle entend prendre rapidement pour accroître le nombre d'internes en gynécologie médicale afin d'assurer la relève des médecins qui partent ou vont partir à la retraite dans les prochaines années. En effet, cette année encore, quelques 338 postes d'internes ont été créés en médecine générale, mais aucun en ce qui concerne la spécialité gynécologie médicale, qui voit ses moyens de développement diminuer régulièrement. Ainsi, seuls 20 internes en gynécologie médicale sont nommés chaque année, alors même que l'accord de 2003 prévoyait 60 postes ! En outre, il n'y a eu aucune nomination universitaire en 2007 et 2008, or ces nominations sont indispensables pour assurer l'enseignement de cette spécialité, faute de quoi celle-ci disparaîtra. Force est de reconnaître l'attachement des femmes à pouvoir consulter un gynécologue médical, mieux à même de procéder aux examens gynécologiques que leur médecin traitant et plus apte à « gérer » le quotidien qu'un obstétricien qui s'occupe essentiellement de la chirurgie et des accouchements. L'action des gynécologues médicaux est prépondérante en matière de contraception, de prévention des cancers du sein ou du col de l'utérus, ainsi que dans le domaine du traitement hormonal substitutif ; aussi, il est indispensable de recréer une véritable gynécologie médicale de qualité.

Texte de la réponse

Certaines spécialités médicales, dont la gynécologie médicale, spécialité de premier recours, appellent une vigilance particulière. C'est une des spécialités dont l'offre de soins pourrait décroître fortement si aucune mesure n'était prise. D'une part, prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le numerus clausus depuis 2000. Celui-ci est passé de 3 850 en 2000 à 7 300 en 2008. D'autre part, une régulation territoriale des postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) est mise en place depuis 2007. C'est une des mesures qui va contribuer à améliorer la répartition territoriale des médecins sur le territoire. Ainsi, les régions les moins bien dotées en médecins ont vu leurs postes offerts augmenter en 2007 et 2008. Enfin, les états généraux de l'organisation de la santé ont souligné l'importance des problèmes de renouvellement et de répartition des médecins spécialistes de premier recours sur le territoire ; certaines des propositions issues de ces états généraux devraient se décliner dans le projet de loi hôpital, patient, santé, territoires (HPST).

Données clés

Auteur : [Mme Fabienne Labrette-Ménager](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29978

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2008, page 7490

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9080